



Conseil communautaire du 12 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, une fois le quorum atteint, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (43) : ALTHOFFER Evelyne, BLANGEOT Eveline, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gérard, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTTIER Evelyne, LUCOT Patricia, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SIODMACK Vincent (à partir de la délibération 74-25), THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (16) : BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, BOUVIER Jean-Marie à MOUNY Chantal, CANTOT Dominique à DIDIER Jacques, CARRIER Pierre-Louis à DELVAL Yveline, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à ALTHOFFER Evelyne, JULLIEN Christelle à DAVALAN Gilles, LANGLET Jennifer à BRANQUART André, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, MAS Caroline à GILLES Thierry, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à JÄHRLING Gérard, POTEAUX Christian à SEGUIN Guillaume, SEGUIN Alice à DELPIERRE Sylvie, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert (jusqu'à la délibération 73-25), THIEFINE Valérie à PAULY Brigitte, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (23) : AUBERT Richard, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, CAPON Claude, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESBOVES Alain, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, PADIEU Christophe, POINT Benoît, POIRIER Norbert, QUÉNARDEL Alexandre, THÉRON Christophe, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03/10/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires

1 Ne prend pas part au vote : Gilles UZZAN (par procuration)

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

73/25 Délégation de Service public d'Assainissement Collectif - Choix du délégataire

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** a adressé le 24 novembre dernier aux conseillers communautaires une note de synthèse accompagnée du rapport sur le choix du concessionnaire et du projet de contrat pour la gestion du Service d'Assainissement Collectif à compter du 20 décembre 2026 et jusqu'au 31 janvier 2036.

Le projet de délibération est repris ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération n°101/24 de la Communauté de communes Retz-en-Valois en date du 13 décembre 2024 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif ;
Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 14 mars 2025 ;
Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 4 juillet 2025, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre ;
Vu le projet de contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat ;
Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;
Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes ;
Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre de la Société VEOLIA Générale des Eaux dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;
Vu la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le choix de la société VEOLIA Générale des Eaux en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif.

APPROUVE les termes du contrat de concession et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Vincent SIODMAK

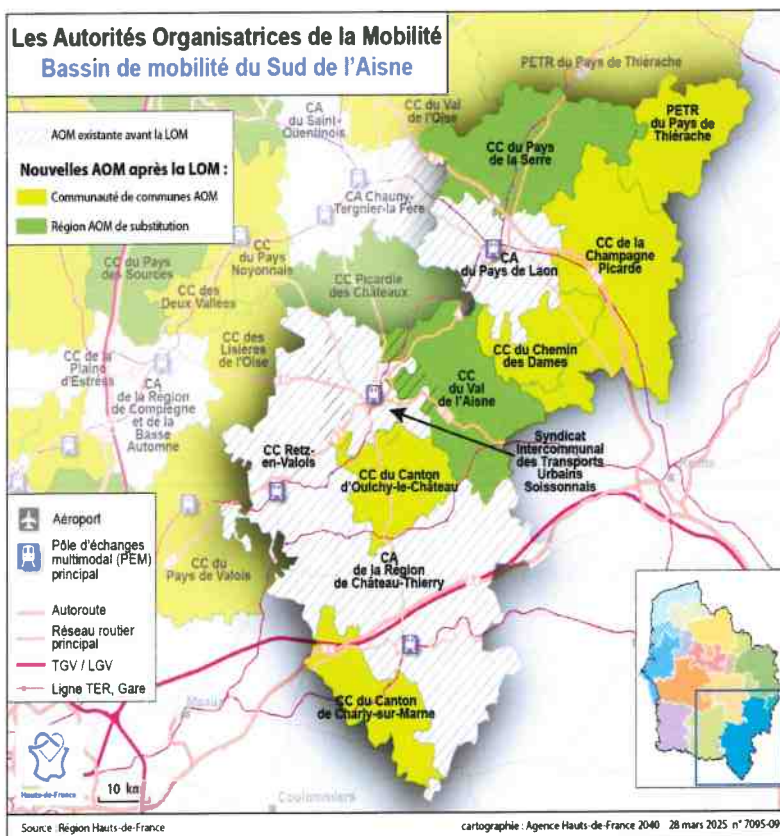
74/25 Contrat d'orientation Mobilités 2025-2029 – Région Hauts-de-France

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au transport, à la voirie et aux travaux :

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) impose l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour chaque bassin de mobilité dont les limites sont définies par la Région après concertation.

En Hauts-de-France, dix bassins de mobilité ont été définis et arrêtés le 27 janvier 2022 par délibération de l'Assemblée Régionale.

Le bassin de mobilité Sud de l'Aisne est composé des intercommunalités suivantes : Communauté d'agglomération du Pays de Laon, Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, Communauté de communes de la Champagne Picarde, Communauté de communes du Chemin des Dames, Communauté de communes Retz-en-Valois, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache et Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS).



Conformément à l'article L.1215-2 du code des transports, les COM doivent être élaborés sous la direction de la Région, en concertation avec tous les acteurs concernés. Cette concertation inclut les AOM, les Départements, les syndicats mixtes créés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) où la Région intervient en tant qu'AOM.

Le contrat doit préciser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures. L'objectif est de créer des

conditions favorables au développement des mobilités en répondant aux enjeux de décarbonation, de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le projet de Contrat, joint en **Annexe 3**, présente les caractéristiques du bassin Sud de l'Aisne et définit les enjeux suivants :

- Valorisation des offres et accompagnement à la mobilité ;
- Meilleure coordination des acteurs de la mobilité et complémentarité des offres sur le bassin ;
- Nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics ;
- Spécificités territoriales à prendre en compte.

Des fiches-actions ont ainsi été élaborées (*à votre disposition en Communauté de communes sur simple demande*) pour répondre à ces enjeux et sont classées par thématique :

- Coordination des acteurs et complémentarité des offres
- Communication, information et données
- Tarification, distribution et billettique
- Infrastructures, PEM (pôle d'échanges multimodal) et aires de mobilité
- Nouveaux services (vélo et mobilités partagées)

Jean-Yves SEZNEC demande quels seront les impacts concrets pour la CCRV ?

Vincent PHILIPON indique que la finalité est que les déplacements soient facilités à l'échelle régionale et locale.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle la Communauté de communes va travailler sur la DSP qu'elle va relancer à l'échéance de celle en cours qui se termine en septembre 2027.

Jocelyn DESSIGNY demande s'il est prévu que Château-Thierry soit relié à Villers-Cotterêts, ce qui serait utile d'un point de vue professionnel (CFA, emplois proposés).

Franck BRIFFAUT précise que la Région a indiqué que ce n'était pas à l'ordre du jour pour le moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les délibérations du Conseil Régional des Hauts-de-France des 9 décembre 2020 et 27 janvier 2022 portant sur les orientations de la Région pour assurer son nouveau rôle d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la LOM et sur la déclinaison de cette dernière ;

Considérant que la Région Hauts-de-France doit préciser, au sein d'un contrat opérationnel de mobilité établi à l'échelle de chaque bassin de mobilité, les modalités de coordination d'action commune en ce qui concerne les différentes formes de mobilité et d'intermodalité et les pôles d'échanges multimodaux entre autres ;

Considérant le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ;

Considérant les phases de diagnostic et d'identification des principaux enjeux et actions à réaliser ;

Vu l'avis de la Commission Transports, Voirie et Travaux en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Opérationnel de mobilité 2025-2029 du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, ainsi que tout document s'y rapportant.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

75/25 Plan d'Action Mobilité Solidaire 2025-2029 – Région Hauts-de-France

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au transport, à la voirie et aux travaux :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux.

Conformément à l'article L.1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation inclut notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les services sociaux.

La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux. Ils doivent également s'inscrire dans une logique de cohérence avec les documents de planification territoriale et avec les contrats opérationnels de mobilité (COM).

Le projet de PAMS, joint en **Annexe 4**, présente les caractéristiques du bassin Sud de l'Aisne en s'appuyant sur les mêmes enjeux que ceux définis dans le COM. Des fiches-actions détaillées sont également présentées au sein de l'annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui introduit l'obligation d'élaborer des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) ;
Vu l'article L.1215-3 du Code des Transports qui précise que les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
Considérant que la LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux ;
Considérant le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ;
Considérant les phases de diagnostic et d'identification des principaux enjeux et actions à réaliser ;
Vu l'avis de la Commission Transports, Voirie et Travaux en date du 25 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) 2025-2029 du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, ainsi que tout document s'y rapportant.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

76/25 Convention de partenariat - Festival Paroles 2026

Rapport présenté par Céline LE FRÈRE, Vice-Présidente au tourisme, au patrimoine et à la culture :

Depuis 2023, chaque année le Festival PAROLES est organisé sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), la Communauté de communes des Lisières de l'Oise

(CCLO) et la Communauté de communes Retz-en-Valois, en partenariat avec la Cité internationale de la Langue Française et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le festival s'articule en deux temps :

- Une « **résidence d'artistes** » avec des actions menées en amont du festival et donnant lieu à une restitution en ouverture de week-end.
Pour 2026, c'est un collectif d'humoristes qui a été choisi, les acteurs locaux qui y participeront sont des centres de loisirs, EHPAD, écoles élémentaires et lycée, multi-accueil...
- Des **temps forts** sur un week-end : spectacles d'humour, de chanson, rencontres et lectures littéraires....

Le week-end de temps forts sur le territoire de la Communauté de communes est prévu du 27 au 29 mars 2026. L'an dernier, la CCRV avait contribué à hauteur de 40 000€ venant compenser en partie la baisse d'aide du Département de l'Aisne.

Pour l'édition 2026, il est prévu de revenir à la participation initiale de 30 000€.

Le projet de Convention, joint en **Annexe 5**, définit les conditions dans lesquelles les intercommunalités s'organisent pour mettre en œuvre le festival 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le partenariat établi depuis 2023 avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO), aidées par l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, pour l'organisation d'un Festival de la langue française ;

Considérant l'association de la Cité internationale de la langue française ;

Considérant l'édition 2026 et les modalités de partenariat qui en découlent ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat 2026 pour

« *Paroles, Festival de la langue française, du Valois au Compiégnois* » jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

77/25 Approbation de la transformation de la SEM SIMEA en Société par action simplifiée (SAS)

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La SIMEA (Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne) est une Société d'Économie Mixte (SEM) créée en 2004 à l'initiative du Département de l'Aisne, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire axonais. Sa mission est de favoriser la création et le développement de l'immobilier d'entreprises. Pour cela, elle se positionne comme investisseur par la construction ou la réhabilitation d'immeubles à usage tertiaires, industriels et artisanaux destinés à la location et à terme à la revente afin de financer de nouvelles opérations. Elle compte 21 actionnaires, pour majorité les EPCI du département et 13 administrateurs.

La CCRV est actionnaire de la SIMEA à hauteur de 7 059 actions (1.28% du capital).

La SEM SIMEA a lancé une opération de transformation juridique et financière visant à assurer sa pérennité et lui permettre de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de développement.

L'objectif de cette opération :

- Assainir la situation financière de la société ;
- Transformer la SEM SIMEA en société par action simplifiée (SAS) à capitaux entièrement privés, afin de lui permettre de gagner en souplesse de gestion, via la prise de participation par la SEM SEDA, autre structure complémentaire de la SIMEA qui accompagne les collectivités ou acteurs privés dans les études et la réalisation de toutes opérations d'aménagement ou de réaménagement de projets d'habitat, d'activités ou tertiaires dans le capital de la future SAS SIMEA.

Cette transformation implique plusieurs étapes techniques :

- Une réduction de capital de la SEM SIMEA pour assainir la situation financière ;
- Une augmentation de la SEM SIMEA réservée à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- La sortie des collectivités du capital de la SEM SIMEA, via un apport de leurs actions à la SEM SEDA. C'est ensuite la SEM SEDA qui deviendra actionnaire de la future SAS SIMEA.

Il y a lieu de désigner un représentant de la CCRV au sein de cette nouvelle structure. La Commission développement économique propose Gilles DAVALAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-1 et L.1524-5 ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est actionnaire de la SIMEA, société d'économie mixte ayant pour objet social de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire du département de l'Aisne ;

Considérant la candidature de Gilles DAVALAN à la fonction de représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA, et de représentant à l'assemblée spéciale ou au conseil d'administration de la SEM SEDA ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE ET AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en faveur de la réduction de capital de la SEM SIMEA d'un montant de 1 650 000 euros, par absorption des pertes et diminution de la valeur nominale des titres de 10 à 7 €.

APPROUVE ET AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SIMEA d'un montant de 175 000 euros, par émission de 25 000 actions nouvelles de 7 euros chacune, émise avec une prime d'émission de 25 000 euros, directement attribuées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

APPROUVE ET AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SEM SIMEA à voter en faveur de la transformation de la SEM SIMEA en société par actions simplifiées.

APPROUVE la prise de participation au capital de la SEM SEDA à hauteur de 64 actions d'une valeur nominale de 875 euros, via apport en nature de la totalité des titres détenus au capital de la SEM SIMEA ;

DÉSIGNE Gilles DAVALAN en qualité de représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

DÉSIGNE Gilles DAVALAN en qualité de représentant à l'assemblée spéciale ou au conseil d'administration de la SEM SEDA, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

78/25 Avis sur les ouvertures dominicales autorisées à Villers-Cotterêts pour l'année 2026

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette année, comme les précédentes, la mairie de Villers-Cotterêts a sollicité l'avis de la CCRV sur son projet d'arrêté fixant les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détails de la ville pour l'année 2026.

Les dates envisagées (12 dimanches) ont fait l'objet d'une consultation des acteurs concernés (commerces, organisations syndicales et patronales) et ont été sélectionnées parmi les plus demandées : dates de soldes, périodes de fêtes de fin d'année, date nationale d'ouverture pour certaines professions, etc.

Les dates en question retenues pour 2026 pour les commerces de détail sont les suivantes : dimanche 11 janvier 2026, dimanche 28 juin 2026, dimanche 25 octobre 2026, dimanche 1^{er} novembre 2026, dimanche 8 novembre 2026, dimanche 15 novembre 2026, dimanche 22 novembre 2026, dimanche 29 novembre 2026, dimanche 6 décembre 2026, dimanche 13 décembre 2026, dimanche 20 décembre 2026 et dimanche 27 décembre 2026.

Les concessionnaires automobiles de la ville de Villers-Cotterêts sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 5 dimanches suivants en employant leur personnel : dimanche 18 janvier 2026, dimanche 15 mars 2026, dimanche 14 juin 2026, dimanche 13 septembre 2026 et dimanche 11 octobre 2026.

Outre ces 5 dimanches, les concessionnaires pourront choisir d'ouvrir également 7 autres dimanches de l'année, en choisissant parmi les 12 dates autorisées pour les commerces de détails.

Les commerces de la catégorie habillement/chaussures sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 12 dimanches suivants : dimanche 11 janvier 2026, dimanche 18 janvier 2026, dimanche 28 juin 2026, dimanche 5 juillet 2026, dimanche 30 août 2026, dimanche 6 septembre 2026, dimanche 13 septembre 2026, dimanche 29 novembre 2026, dimanche 6 décembre 2026, dimanche 13 décembre 2026, dimanche 20 décembre 2026 et dimanche 27 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et suivants ;

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant le courrier en date du 10 octobre 2025 de Madame la Maire-Adjointe déléguée au commerce, artisanat et affaires économiques de Villers-Cotterêts, informant Monsieur le Président de sa volonté d'autoriser les établissements de commerce de détails de la ville de Villers-Cotterêts à ouvrir 12 dimanches par an au cours de l'année 2026, et sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet ;

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* » ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail de Villers-Cotterêts 12 dimanches par an pour l'année 2026, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Les dates retenues pour 2026 pour **les commerces de détail** : le dimanche 11 janvier 2026, le dimanche 28 juin 2026, le dimanche 25 octobre 2026, le dimanche 1er novembre 2026, le dimanche 8 novembre 2026, le dimanche 15 novembre 2026, le dimanche 22 novembre 2026, le dimanche 29 novembre 2026, le dimanche 6 décembre 2026, le dimanche 13 décembre 2026, le dimanche 20 décembre 2026, le dimanche 27 décembre 2026.

Les **concessionnaires automobiles** de la ville de Villers-Cotterêts sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 5 dimanches suivants en employant leur personnel : le dimanche 18 janvier 2026, le dimanche 15 mars 2026, le dimanche 14 juin 2026, le dimanche 13 septembre 2026, le dimanche 11 octobre 2026.

Outre ces 5 dimanches, les concessionnaires pourront choisir d'ouvrir également 7 autres dimanches de l'année, en choisissant parmi les 12 dates autorisées pour les commerces de détails.

Les **commerces de la catégorie habillement/chaussures** sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 12 dimanches suivants : le dimanche 11 janvier 2026, le dimanche 18 janvier 2026, le dimanche 28 juin 2026, le dimanche 5 juillet 2026, le dimanche 30 août 2026, le dimanche 6 septembre 2026, le dimanche 13 septembre 2026, le dimanche 29 novembre 2026, le dimanche 6 décembre 2026, le dimanche 13 décembre 2026, le dimanche 20 décembre 2026, le dimanche 27 décembre 2026.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

79/25 Approbation des avis de la commission d'indemnisation amiable - travaux d'assainissement de la rue du Général Mangin 2025 à Villers-Cotterêts

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La commune de Villers-Cotterêts réalise actuellement des travaux de réhabilitation de la rue du Général Mangin. Ces travaux ont débuté le 16 juin 2025 et devraient se terminer le 5 décembre 2025. Préalablement, l'USESA est intervenue du 1^{er} avril 2025 au 16 juin 2025 afin d'opérer des travaux sur le réseau d'eau. La CCRV est intervenue en parallèle, du 7 avril au 23 mai 2025, afin de réaliser des travaux d'assainissement.

Ces travaux impactent directement les commerçants situés sur l'emprise du chantier. Il a ainsi été décidé, comme ce fût déjà le cas pour les travaux de réhabilitation du centre-ville de Villers-Cotterêts en 2019, de mettre en place une commission d'indemnisation amiable. Cette commission est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants, d'évaluer le préjudice supposé des travaux et de fixer le montant de l'indemnisation. Elle a été instituée par la commune de Villers-Cotterêts par délibération du Conseil municipal le 30 avril 2025 et la CCRV a acté sa participation par délibération lors du Conseil communautaire du 3 octobre 2025.

Dans le règlement de la Commission, la période de référence retenue pour l'étude du préjudice potentiellement subi, évalué sur le manque à gagner en marge brute, comparé à l'année N-1, a été fixée du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025. Un plafond d'indemnisation de 3 500 € a été institué.

La Commission s'est réunie à deux reprises pour étudier les dossiers déposés par les commerçants :

- Le mercredi 5 novembre 2025 : 9 dossiers traités, 7 indemnisations proposées, 2 non éligibles.
- Le lundi 24 novembre 2025 : 2 dossiers traités, 2 indemnisations proposées.

La Commission d'indemnisation amiable suggère les indemnisations présentées au sein du projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président explique que la CCRV est intervenue au-delà de sa période de travaux car initialement il ne devait pas y avoir d'intervention en assainissement. Finalement après inspection, des branchements ont dû être repris, ce qui a impacté le planning prévisionnel de 10 jours seulement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°36_2025 de la Commune de Villers-Cotterêts en date du 30 avril 2025 qui acte la création d'une Commission d'indemnisation relative aux travaux de la Rue du Général Mangin sur l'année 2025 ;

Vu les délibérations n°50 et 51_2025 de la Commune de Villers-Cotterêts en date du 24 septembre 2025 qui acte la modification du règlement de la Commission d'indemnisation afin notamment d'intégrer la Communauté de communes Retz-en-Valois à la procédure ;

Vu la délibération n°63/25 de la Communauté de communes Retz-en-Valois en date du 3 octobre 2025 qui acte sa participation à la procédure, pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 mai 2025 ;

Vu le règlement de la Commission d'indemnisation amiable ;

Vu les avis rendus par la Commission d'indemnisation amiable qui s'est réunie à deux reprises, le mercredi 5 novembre 2025 et le lundi 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE les montants d'indemnisation proposés par la Commission d'indemnisation amiable des 5 et 24 novembre 2025 relatifs à l'indemnisation des commerçants ayant déposé un dossier pour la période relevant des travaux d'assainissement menés par la Communauté de communes ainsi que suit :

Commerce	Indemnisation proposée par la commission
LE BALTO	3 500 €
TRESSES A VILLERS	1 415 €
CHEZ BUBU	1 000 €
LE KIOSQUE DE BACCHUS	2 200 €
PASTA DE LA MAMMA	2 500 €
LA FROMENTINE	2 889 €
LAVERIE BENSON	1 604 €
LA TULIPE	3 500 €
MAYLOR	2 824 €
TOTAL	21 432 €

PRÉCISE que les indemnités seront versées aux professionnels après signature avec chacun d'une convention comportant une clause de renonciation à tout recours, tel que prévu dans l'article 17 du Règlement de la Commission.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

80/25 Contrevaieur de la redevance « Performance systèmes d'assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) – Année 2026

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

L'Agence de l'Eau finance les projets à partir de redevances prélevées directement sur les factures des usagers. Une réforme majeure est en cours pour ce financement. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance

prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

La redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que, pour l'année 2026, l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,356€ HT/m³ et que le coefficient de modulation est estimé à 0,479 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (selon le simulateur fourni par l'Agence de l'eau), il est proposé de fixer à **0,1705 € HT/m³** le tarif de la contrevalet pour la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* ».

Celle-ci doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Pour rappel, cette redevance se montait à 0.0267€ HT/m³ pour 2025.

Il appartient à l'exploitant du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevalet et de reverser à la Communauté de Communes Retz-en-Valois les sommes encaissées à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et fixant le tarif de l'année 2026 à 0,356 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu entre la Communauté de Communes Retz-en-Valois et SAUR le 2 février 2021 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu entre la Communauté de Communes Retz-en-Valois et Veolia le 21 décembre 2016 et actant l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la convention de facturation en date du 10 juillet 2023 conclue entre SAUR et la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité des communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne et Pernant ;

Vu la convention de facturation prenant effet le 02 février 2021 conclue entre VEOLIA, SAUR et la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la commune de La Ferté-Milon ;

Vu le guide édité par les Agences de l'Eau définissant les règles de prélèvements et reversement de ses redevances dans les cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maître d'ouvrages » ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois aura en charge le paiement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour la commune de Marolles (60) dont le système de collecte est relié à la station de traitement de La Ferté-Milon ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé pour l'année 2026 à la valeur de 0,479 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient donc à la Communauté de communes Retz-en-Valois de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont les prestataires de facturation sont chargés d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de reverser le montant à la collectivité dans le cadre des conventions de facturation ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE à 0,1705 €HT/m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE le prestataire de facturation à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de facturation et pièces nécessaires pour l'encaissement et le reversement de cette redevance.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

81/25 Redevances d'Assainissement Collectif 2026**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :**

En fonction de la prospective budgétaire et tarifaire établie en 2019 et la révision validée en décembre 2024 selon les principes suivants :

- Maintien de l'ensemble des travaux prévus dans le Plan Prévisionnel d'Investissement 2024-2034 ;
- L'application d'un tarif unique sur le territoire à compter de 2027 à l'issue des contrats de délégation de service public ;
- Une augmentation du tarif moyen pondéré à partir de 2025 permettant de financer le plan pluriannuel d'investissements en combinant :
 - 2 paliers d'augmentation (Années 2025 et 2029),
 - Un lissage en 2025 et 2026 tenant compte des variations de la redevance performance pour les systèmes d'assainissement collectif de l'AESN,
 - Une augmentation annuelle de 2,5% (2027 à 2034).
- Prise en compte de l'évolution de la redevance de l'Agence entre les années 2025 et 2026.

Il est proposé les redevances d'assainissement collectif 2026 suivantes :

	Part fixe	Part variable 2025	Part variable 2026	Ecart 2025/2026
Ambleny	15,00 € / an	1,1510 € / m3	1,0525 € / m3	-8,6 %
Berny-Rivière	15,00 € / an	1,0910 € / m3	1,0225 € / m3	-6,3 %
Coyolles	15,00 € / an	1,7175 € / m3	1,3355 € / m3	-22,2 %
La Ferté-Milon	15,00 € / an	1,3700€ / m3	1,1805 € / m3	-4,3 %
Longpont	15,00 € / an	1,0510 € / m3	1,0025 € / m3	-4,6 %
Pernant	15,00 € / an	1,3190 €/m3	1,1585 € / m3	-12,2%
Ressons-le-Long	15,00 € / an	1,7175 € / m3	1,3355 € / m3	-22,2 %
Vic-sur-Aisne	15,00 € / an	1,0510 € / m3	1,0025 € / m3	-4,6 %
Villers-Cotterêts	8,80 € / an	1,1340 € / m3	1,0435 € / m3	-8,0 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-8 ;

Considérant la prospective tarifaire validée en 2019 et réévaluée en 2024 ;

Considérant que la facture « assainissement » comporte les parts suivantes :

- Une part versée à la Collectivité,
- Une part versée à un délégataire,
- Les redevances aux tiers (Agence de l'Eau),
- La TVA.

Et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne ;

Vu l'avis de la Commission Mixte Petit et Grand Cycle de l'Eau et Finances en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les redevances assainissement collectif pour la part de la Communauté de communes Retz-en-Valois, à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Ambleny	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,0525 €/m³ (Tarif 2025 : 1,1510 €/m ³)
Berny-Rivière	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,0225 €/m³ (Tarif 2025 : 1,0910 €/m ³)
Coyolles	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,3355 €/m³ (Tarif 2025 : 1,7175 €/m ³)
La Ferté-Milon	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,1805 €/m³ (Tarif 2025 : 1,3700 €/m ³)
Longpont	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,0025 €/m³ (Tarif 2025 : 1,0510 €/m ³)
Pernant	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,1585 €/m³ (Tarif 2025 : 1,3190 €/m ³)
Ressons-le-Long	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,3355 €/m³ (Tarif 2025 : 1,7175 €/m ³)
Vic-sur-Aisne	15,00 €/an (Tarif 2025 : 15 €/an)	1,0025 €/m³ (Tarif 2025 : 1,0510 €/m ³)
Villers-Cotterêts	8,80 €/an (Tarif 2025 : 8,80 €/an)	1,0435 €/m³ (Tarif 2025 : 1,1340 €/m ³)

PRÉCISE que la part fixe est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.

PRÉCISE que ces tarifs seront notifiés aux organismes en charge de la perception de la redevance assainissement collectif.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

82/25 Redevances d'Assainissement Non Collectif 2026

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

La Communauté de communes assure les divers contrôles d'assainissement non collectif soit :

- en régie directe : contrôles de conception et d'implantation, établissement de certificat administratif, contrôle annuel de cahier de vie ;
- ou via un prestataire : contrôles de bonne exécution, de système existant, de bon fonctionnement. Deux attributaires réalisent les contrôles : SAUR pour le sud de la CCRV, et FLAMME (59) au Nord.

Il y a lieu de délibérer sur le tarif des divers contrôles. Il est proposé de ne pas faire évoluer par rapport à l'année écoulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances du service assainissement non collectif à :

Redevances « Contrôles »	Installation < 20EH	Installation > 20EH
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	107 € (tarif 2025 : 107€)	300 € (tarif 2025 : 300€)
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	163 € (tarif 2025 : 163€)	560 € (tarif 2025 : 560€)
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	186 € (tarif 2025 : 186€)	515 € (tarif 2025 : 515€)
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	235 € (tarif 2025 : 235€)	235 € (tarif 2025 : 235€)
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	72 € (tarif 2025 : 72€)	100 € (tarif 2025 : 100€)
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	114 € (tarif 2025 : 114€)	415 € (tarif 2025 : 415€)
Contrôle annuel (cahier de vie)	Non concerné	120 € (tarif 2025 : 120€)
Bon fonctionnement/an	31 € (tarif 2025 : 31€)	

PRÉCISE que la redevance de bon fonctionnement est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

83/25 Convention de servitude - travaux d'assainissement rue du Moulin à Ambleny

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, les travaux suivants sont en cours de réalisation à Ambleny :

- Réhabilitation de la canalisation rue du Moulin qui transporte les eaux usées vers la Station de traitement des eaux usées ;
- Reconstruction d'une nouvelle station d'Épuration.

La canalisation initiale rejoignait la STEP en domaine privé (4 parcelles). Il a été demandé au Maître d'œuvre, lors de ses études, d'implanter cette nouvelle canalisation au maximum sur le domaine public. Afin de garantir l'écoulement des flux et les pentes nécessaires, un tronçon de la canalisation traversera la parcelle ZC 155 à Ambleny. Cette parcelle agricole est exploitée pour diverses cultures.

Trois autres parcelles sont concernées par l'utilisation de bandes de terrain pour le passage des engins et la bonne réalisation des travaux (parcelle ZC 15, ZC 16 et ZC 17).

Il est proposé une convention de servitude pour acter le passage de la canalisation sur la parcelle privée ZC155. Il est également prévu dans cette convention une indemnisation auprès de l'exploitant de **2240 €/hectare** en compensation des pertes de récoltes induites par l'impossibilité d'exploiter la totalité des

parcelles du fait des travaux (présence de pistes, d'engins...). Ont été pris en compte dans cette indemnisation pour chaque hectare :

- 1350 € pour les charges fixes ;
- 560 € pour la perte de résultat ;
- 110 € pour le décompactage du sol après les travaux ;
- 90 € pour la préparation avant jachère ;
- 130 € pour la mise en place de la jachère incluant les graines.

Un métré contradictoire aura lieu à l'issue des travaux permettant l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du tarif proposé.

La convention vous est présentée en **Annexe 6**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux d'assainissement collectif rue du Moulin à Ambleny, et notamment la réhabilitation de la canalisation ;

Considérant que, afin d'obtenir des pentes suffisantes, la canalisation doit traverser la parcelle ZC 155 à Ambleny ;

Considérant que certaines bandes de terre des parcelles ZC 15, ZC 16 et ZC 17 serviront pour le passage des engins ;

Considérant que les travaux vont engendrer des pertes agricoles pour l'exploitant des parcelles ;

Considérant que l'exploitant agricole et les propriétaires ont donné leur accord ;

Considérant qu'il convient de ce fait d'établir une convention de servitude avec indemnisation ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la convention de servitude avec indemnisation relative à la canalisation sur la parcelle ZC 155, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

APPROUVE le montant d'indemnisation pour les pertes agricoles sur les parcelles ZC 155, ZC 15, ZC 16, ZC 17. Ce montant s'élève à 2240 €/hectare comprenant les charges fixes, la perte de résultat, le décompactage après travaux, la préparation du sol, la mise en jachère et les graines de jachère.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

84/25 Marchés de travaux : Lot 1 - Voirie / Lot 2 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement / Lot 3 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement collectif par l'intérieur

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Pour permettre une meilleure réactivité lors de la survenance de besoins, la Communauté de communes souhaite se doter d'accord-cadre travaux à bons de commandes. Trois lots distincts sont en cours de consultation :

- Lot 1 : Travaux d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement de la voirie de la CCRV – 500 000 €HT max/an ;
- Lot 2 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement – 325 000 €HT max/an ;
- Lot 3 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement par l'intérieur – 100 000 €HT max/an.

La durée des marchés est de 1 an reconductible 3 fois soit un maximum de 48 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés selon les choix de la Commission d'Appel d'Offres programmée en janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique en vigueur ;

Considérant la délibération du 17 Juillet 2020 portant délégations au Président pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil national des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Considérant la nécessité de se doter d'un accord-cadre à bons de commande pour ce type de travaux afin de permettre une meilleure réactivité lors de la survenance de besoins ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'accord cadre de marché de travaux divers d'assainissement collectif, tout comme celui de travaux divers de voirie ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la passation du marché de travaux de voirie et d'assainissement collectif.

PRÉCISE que ce marché concerne des fournitures et prestations pour des travaux neufs et réhabilitations en matière d'assainissement collectif et de voirie.

APPROUVE les caractéristiques suivantes pour le marché :

Lot N° 1 : Travaux d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement de la voirie de la CCRV.

Le montant de commande initial du lot et de chaque reconduction est limité à 500.000,00 €HT / an.

Lot N° 2 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement.

Le montant minimum de commande est de 100.000,00 €HT. Le montant de commande initial du lot et de chaque reconduction est limité à 325.000,00 €HT/an.

Lot N°3 Réhabilitation de réseaux d'assainissement par l'intérieur.

Le montant minimum de commande est de 25.000,00 €HT. Le montant de commande initial du lot et de chaque reconduction est limité à 100.000,00 €HT / an.

La durée des marchés est de 1 an reconductible 3 fois, soit un maximum de 48 mois (4 ans).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la procédure de passation et à l'attribution des marchés selon les choix de la Commission d'Appel d'Offres programmée en janvier 2026.

AUTORISE la signature par le Président, ou son représentant, du marché précité, ainsi que les éventuelles modifications de contrats (avenants) n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 15% sauf circonstances imprévues.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

85/25 Avenant à la convention de traitement des eaux usées de Marolles – Facturation de la redevance Agence de l'Eau

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Les effluents de la commune de Marolles sont traités par la Station d'Épuration de La Ferté-Milon. La commune de Marolles détient la compétence Assainissement Collectif mais ne dispose pas de Station d'Épuration. Dans le cadre de la réforme des Redevances de l'Agence de l'Eau, présentées au préalable, l'Agence de l'Eau facturera la part de redevances de la commune de Marolles à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, celle-ci gérant la STEP de La Ferté-Milon.

Il est donc nécessaire que la CCRV refacture à la commune de Marolles la part de la Redevance Agence de l'Eau qu'elle devra payer pour son compte. La convention de traitement des Eaux usées actuelle entre la CCRV et la commune de Marolles ne prévoit pas la facturation d'une Redevance Agence de l'Eau.

Il est ainsi proposé de signer un avenant à cette convention afin de mettre en place les modalités de paiement de la Redevance Agence de l'Eau avec la commune de Marolles. Cette convention est présentée en **Annexe 7**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la Convention pour le traitement des eaux usées de Marolles au sein de la Station d'Épuration de La Ferté-Milon conclu entre les communes de La Ferté-Milon et Marolles en date du 13 et 30 novembre 2007 ;

Vu la prise de compétence Assainissement collectif en 2017 par la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, en date du 18 décembre 2020, actant le nouveau maître d'ouvrage pour cette convention ;

Considérant que la Redevance de l'Agence de l'Eau pour les effluents de Marolles seront facturés à la Communauté de Communes Retz-en-Valois dont dépend la Station d'Épuration de La Ferté-Milon ;

Considérant que la Convention susvisée ne prévoyait pas de facturation de la Redevance Agence de l'Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de refacturer la part de la Redevance Agence de l'Eau à la commune de Marolles ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'avenant à la convention de traitement des eaux usées de Marolles, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

86/25 Convention constitutive de groupement de commandes relatif à la gestion des aires des gens du voyage

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au transport, à la voirie et aux travaux :

En application des obligations fixées par le Décret du 26/12/2019 (astreinte technique téléphonique quotidienne...), un prestataire assure la gestion de l'aire des gens du voyage située à Villers-Cotterêts depuis fin 2022. Son contrat arrive prochainement à échéance.

Il est ainsi proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour recruter le futur gestionnaire. Ce groupement de commandes a pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont, Chambly et Villers-Cotterêts.

Le groupement sera constitué des EPCI suivants : la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD), la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), la Communauté de Communes du Clermontois (CCC), la Communauté de Communes Thelloise (CCT) et la Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV).

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes dont la convention constitutive est présentée en **Annexe 8**. Elle désigne la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) comme coordonnateur.

Chaque membre du groupement, dont la CCRV, doit élire un élu titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc*, eux-mêmes issus de la Commission d'Appel d'Offres de l'intercommunalité.

Il est proposé de reconduire Gilles DAVALAN en qualité de titulaire et Rémi VANLERBERGHE en qualité de suppléant. Ils avaient représenté la Communauté de communes lors du précédent groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont, Chambly et de Villers-Cotterêts ;

Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article L2113-7 du Code la commande publique, une convention collective d'un Groupement de commandes doit être signée entre les différentes collectivités intéressées ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a proposé, dans son courrier du 13 octobre 2025, d'être le coordonnateur du Groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* et qu'il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du Groupement ainsi qu'un suppléant ;

Considérant que le représentant de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne sera le Président du Groupement, l'EPCI étant désigné coordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Transport, Voirie et Travaux en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable à la constitution d'un Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont, Chambly et de Villers-Cotterêts.

DÉCIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont, Chambly et de Villers-Cotterêts.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commandes jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

DÉSIGNE Gilles DAVALAN (titulaire) et Rémi VANLERBERGHE (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

PRÉCISE que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération dont la signature du contrat et de ses avenants à l'issue de la procédure.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

87/25 Traversée de la RN31 au Cul Froid à Pernant - Convention avec la DIRN

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au transport, à la voirie et aux travaux :

La Communauté de communes a réalisé avec GrandSoissons Agglomération une voie verte qui relie Montigny-Lengrain à Mercin-et-Vaux. Toutefois, la traversée de la RN31 au lieu-dit « Le Cul Froid » à Pernant n'est pas réalisée.

Depuis la genèse du projet, la création d'un ouvrage souterrain sous la RN31 a été étudiée. Le contexte géotechnique et hydrogéologique étant très complexe, une procédure de consultation de conception-réalisation a été menée durant l'année 2025.

Malgré de nombreuses auditions, il subsiste toujours des incertitudes techniques sur les offres des deux candidats et les coûts financiers sont au-delà du budget initial : 2 à 3 millions d'euros.

Par conséquent, plusieurs autres variantes ont été étudiées avec la DIR Nord et la consultation de Conception-Réalisation a été déclarée sans suite par la Commission d'Appel d'Offres.

En concertation avec la DIR Nord et Grand Soissons Agglomération, est ainsi proposée une variante qui cheminerait de part et d'autre de la RN31 (sur environ 200 mètres, afin d'éloigner la traversée de la 4 voies). Ce tracé serait créé uniquement sur les parcelles DIRN aux abords de la RN31. La traversée serait réalisée sur chaussée. Pour un coût d'environ 950 000 €TTC financé à 50/50 par la Communauté de communes Retz-en-Valois et Grand Soissons Agglomération, et réalisé lors du 1^{er} semestre 2026.

Ce changement de tracé nécessite de reprendre la convention de la traversée de la RN31 au lieu-dit « le Cul Froid » à Pernant avec la DIR Nord. Cette convention, présentée en **Annexe 9**, définit la consistance des travaux, son exécution ainsi que l'entretien et exploitation futurs.

Monsieur le Président rappelle que la voie verte a coûté 2 600 000 € à la CCRV et a été réalisée avant que le sujet lié à la traversée ne soit totalement tranché du fait d'études diverses à mener.

Il indique également que dès le début, GrandSoissons Agglomération avait spécifié qu'elle prendrait en charge la moitié du coût de l'ouvrage de traversée.

Toutefois, les différentes études ont mené à des projets qui auraient coûté entre 2 à 3 millions d'euros pour réaliser la traversée sans garantie de la pérennité de l'ouvrage.

Monsieur le Président précise en outre qu'installer une passerelle n'était pas possible du fait du passage de convois exceptionnels sur la RN 31.

La solution qui est présentée ce soir est réalisée à de nombreux endroits en France et présente l'intérêt de traverser en sécurité, avec une distance à vélo supplémentaire qui ne sera pas excessive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création d'une voie verte reliant Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain par la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Considérant le croisement de la voie verte et la RN31 au lieu-dit le Cul-Froid sur la commune de Pernant ;

Vu la Convention signée le 31 juillet 2023 entre la DIR Nord et la Communauté de communes Retz-en-Valois, relative à la création, la gestion, l'entretien et l'exploitation d'un ouvrage souterrain sous la RN31 au lieu-dit le Cul Froid à Pernant ;

Vu la délibération n°46/24 de la Communauté de communes Retz-en-Valois en date du 31 Mai 2024, approuvant la consultation pour un marché de conception-réalisation pour la construction de l'ouvrage d'art passant sous la RN31 au lieu-dit le Cul-Froid à Pernant ;

Considérant la décision du jury, le 24 septembre 2025, d'abandon de la procédure de concours de conception-réalisation concernant le marché de travaux pour la conception et réalisation d'un passage souterrain voie verte / RN31 au niveau du lieu-dit le Cul Froid à Pernant ;

Considérant la solution variante retenue, cheminant la voie verte de part et d'autre de la RN31 et la traversant sur chaussée ;

Considérant la proposition de convention avec la DIR Nord relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et à la répartition de l'entretien et de l'exploitation d'une voie verte traversant la RN31 au lieu-dit « Cul-Froid » à Pernant ;

Vu l'avis de la Commission Transport, voirie et Travaux en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ANNULE la convention signée le 31 juillet 2023 entre la DIR Nord et la Communauté de communes Retz-en-Valois, relative à la création, la gestion, l'entretien et l'exploitation d'un ouvrage souterrain sous la RN31 au lieu-dit le Cul Froid à Pernant.

APPROUVE la convention avec la DIR Nord relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et à la répartition de l'entretien et de l'exploitation d'une voie verte traversant la RN31 au lieu-dit le « Cul-Froid » sur la commune de Pernant, annexée à la présente délibération, et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

88/25 Tarification Eco-Responsable – Tarifs TEOMi et Redevance Spéciale

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

La Collectivité a mis en place la Tarification Eco-Responsable incluant une TEOMi à destination des particuliers et une Redevance Spéciale à destination des non-ménages (professionnel, associations, collectivités). La particularité est la mise en place d'un tarif pour les levées des bacs.

Pour l'année 2026, il vous est proposé de ne pas changer les tarifs du service déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023 approuvant le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire de la CCRV ;

Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023 approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;

Vu la délibération n°16/23 en date du 30 mars 2023 fixant les modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale et approuvant les tarifs de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

TEOMi (pour les particuliers du territoire)

	Tarif à la levée pour la part incitative en €TTC
Bacs OM 140L	3,79 €
Bacs OM 240L	6,49 €
Bacs OM 360L	9,74 €
Bacs OM 660L	17,86 €

	Tarif en €TTC
Sac prépayé OM 50L	1,35 €

REDEVANCE SPECIALE (pour les professionnels, associations et collectivités du territoire)

BAC	Tarif abonnement en €TTC	Tarif levée en €TTC
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné

Bac OM 140L	49 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	17,86 €
Bac Recyclables 140L	16,80 €	Non concerné
Bac Recyclables 240L	28,80 €	Non concerné
Bac Recyclables 360L	43,20 €	Non concerné
Bac Recyclables 660L	79,20 €	Non concerné

SAC (lorsqu'il n'est pas possible de stocker des bacs)	Tarif abonnement en €TTC	Tarif sac en €TTC
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
0 à 146 sacs prépayés OM 50L	49 €	1,35 €
147 à 250 sacs prépayés OM 50L	84 €	1,35 €
251 à 374 sacs prépayés OM 50L	126 €	1,35 €
375 à 686 sacs prépayés OM 50L	231 €	1,35 €
0 à 33 sacs Recyclables 110L	16,80 €	Non concerné
34 à 57 sacs Recyclables 110L	28,80 €	Non concerné
58 à 85 sacs Recyclables 110L	43,20 €	Non concerné
86 à 156 sacs Recyclables 110L	79,20 €	Non concerné

MANIFESTATION (pour les structures organisation des manifestations sur le territoire)

	Tarif abonnement en €TTC par jour sur la durée de la manifestation	Tarif levée en €TTC
Bac OM 140L	0,13 €	3,79 €
Bac OM 240L	0,23 €	6,49 €
Bac OM 360L	0,35 €	9,74 €
Bac OM 660L	0,63 €	17,86 €

	Tarif en cas de disparition et/ou dégradation en €TTC par bac	Tarif de lavage en €TTC par bac
Bac OM 140L	50 €	50 €
Bac OM 240L	100 €	50 €
Bac OM 360L	150 €	50 €
Bac OM 660L	200 €	50 €
Frais de gestion (par dossier)	20 €	

SERVICE RENDU (pour les particuliers ne payant pas de TEOMi)

	Tarif abonnement en €TTC	Tarif levée en €TTC
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
Bac OM 140L	49 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	17,86 €

	Tarif annuel en €TTC
Accès déchèterie	60 €

ACCESSOIRES Bacs (pour tous les usagers du territoire)

	Tarif en €TTC	CHARGE et DÉLÈGUE
Serrure	3,79 €	
Clé supplémentaire	6,49 €	

Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

89/25 Projet de création d'une nouvelle déchèterie à Villers-Cotterêts et réhabilitation de la déchèterie d'Ambleny

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

La Communauté de Communes possède la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets ménagers. Pour cela elle exploite deux déchèteries situées à Villers-Cotterêts et à Ambleny. La gestion des quais, l'accueil du public et l'entretien des sites sont réalisés en régie directe et le transport des bennes par un prestataire de services.

La déchèterie de Villers-Cotterêts ne répond plus aux attentes de fréquentation et de tonnages de la population. Son fonctionnement est réalisé à flux tendu malgré l'engin de compactage. Le sous-dimensionnement du site ne permet plus d'optimiser le tri des matériaux valorisables ni de mettre en œuvre les nouvelles filières. À la suite de deux contrôles de la DREAL (2024 puis 2025), de nombreux points ont été soulevés comme ne respectant pas la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Des travaux conséquents seraient à prévoir pour une remise en conformité de l'ensemble des points soulevés par la DREAL (bassin de rétention des eaux d'incendie à créer, remise aux normes des bâtiments pour la protection contre l'incendie avec des centrales d'alarmes système d'extraction des fumées...).

Au vu de ces différentes contraintes, il est proposé de créer une nouvelle déchèterie sur la commune de Villers-Cotterêts sur un terrain plus grand et de libérer le site actuel pour favoriser un nouveau projet non défini à ce jour. Ce nouveau terrain, propriété de la Communauté de Communes, est situé dans le fond de la Zone Industrielle des Verriers sur les parcelles cadastrales BN160, BN158, BN155, BN 151 et BN154.

En parallèle, au vu des évolutions des tonnages collectés et des nouvelles filières de tri à mettre en place, la déchèterie d'Ambleny doit changer de « catégorie » au niveau de la réglementation des ICPE. Elle passe de la rubrique *déclaration* à la rubrique *enregistrement*. Cela engendre de nouvelles contraintes réglementaires à respecter sur le site et notamment au niveau de la gestion des incendies (bassin, extractions des fumées, détection et alerte).

Afin d'organiser au mieux la création de nouvelles filières et la remise aux normes de la déchèterie, il est proposé de réhabiliter/réaménager la déchèterie d'Ambleny sur le site actuel et d'être accompagné pour les deux opérations par un ou plusieurs Maître(s) d'œuvre.

Le calendrier envisagé prévoit de débiter par la déchèterie de Villers-Cotterêts, puis de poursuivre avec la déchèterie d'Ambleny.

Pierre ERBS demande si les enveloppes sont déjà connues pour les deux réhabilitations.

Yveline DELVAL précise que pour le projet de Villers-Cotterêts, une enveloppe de 2 millions d'euros a été estimée mais que le chiffre sera à affiner en fonction du projet et des études qui seront menées. Elle indique en outre que le projet de conception serait plutôt horizontal et non via un quai.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
Vu les rapports d'inspection des Installations Classées de la DREAL Hauts-de-France du 09 juillet 2024 et du 24 juillet 2025 sur les déchèteries de Villers-Cotterêts et d'Ambleny ;
Considérant les travaux à réaliser pour rendre les déchèteries conformes aux réglementations ICPE ;
Considérant les travaux à réaliser pour aménager les nouvelles filières de tri ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 18 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable à la création d'une nouvelle déchèterie à Villers-Cotterêts sur les parcelles cadastrales BN160, BN158, BN155, BN151 et BN154, la déchèterie actuelle ne répondant plus aux besoins des usagers ni à la réglementation ICPE.

ÉMET un avis favorable à la réhabilitation de la déchèterie d'Ambleny sur le site actuel afin de répondre aux nouvelles contraintes de la réglementation ICPE pour donner suite au changement de rubrique ICPE de la déchèterie.

AUTORISE le recrutement de Maîtres d'œuvre pour les deux opérations.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

90/25 Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Lors de ses comités syndicaux du 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025, le SIDEN-SIAN a répondu favorablement à la demande de plusieurs communes souhaitant adhérer au syndicat :

- Chevreigny (02), Nizy-le-Comte (02), Pontavert (02) et la Ville-aux-Bois-les-Pontavert (02) ont sollicité leur adhésion **pour la compétence Eau potable** ;
- Pontavert (02) et Concevreux (02) ont sollicité leur adhésion **pour la compétence Assainissement Collectif** ;
- Concevreux (02) a sollicité son adhésion **pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ;
- Montigny-en-Ostrevent (59), Samoussy (02) et Avesnes-le-Sec (59) ont sollicité leur adhésion **pour la compétence Défense extérieure contre l'incendie**.

Il y a lieu que la Communauté de communes Retz-en-Valois se prononce sur ces adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOussy (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes Retz-en-Valois se prononce sur ces demandes d'adhésion ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable ».

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif ».

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOussy et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

SOUHAITE que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues par les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

91/25 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024 - Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services représente un document obligatoire présentant les indicateurs techniques et financiers des services publics d'eau potable. Adressé chaque année à chacun de ses membres, avant le 30 septembre, ce rapport doit être présenté en séance de conseil.

Le SESV, Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, assure la compétence eau potable sur 86 communes (dont 45 communes sur la CCRV), soit la desserte de 35 097 habitants équivalents à 17 045 abonnés.

La gestion du service est mixte : 84 communes en régie directe et 2 communes en délégation de service public (DSP).

Le syndicat est divisé en 23 unités de distribution.

La ressource en eau est issue de 26 points de prélèvement souterrain (=2.584 millions de m³). Il existe plusieurs conventions d'achat d'eau correspondant à un volume de 263 390 m³ et plusieurs conventions de vente d'eau correspondant à un volume de 144 303 m³.

Le réseau de distribution de 730 km hors branchements, intègre 65 ouvrages de stockage.

1.794 millions de m³ d'eau sont consommés pour 2.572 millions de m³ distribués. Le rendement du réseau est de 69.94% pour un indice linéaire des volumes non comptés de 3,29 m³/km/j.

Les contrôles sanitaires révèlent la qualité d'eau suivante : 99.15% de conformité bactériologique et 56.28% de conformité physico-chimique.

D'un point de vue financier, les recettes montent à 3 320 000 €. Et les investissements, hors DSP, montent à 2 208 000 €.

La durée d'extinction de la dette est de 6.11 années et le taux d'impayés de 3.49% hors DSP.

Le prix moyen pour une facture 120m³ est de 3.3185 €TTC/m³ pour la zone Régie au 1^{er} janvier 2025 pour un abonnement en diamètre 15.

Pour compléter cette présentation, le rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois est disponible via le lien suivant : <https://www.services.eaufrance.fr/collectivite/332054/2024#rpqs>

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2023 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

92/25 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 - Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

L'USESA, l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, assurant la compétence eau potable, est composée, en 2024, de 109 communes dont 7 issues de la CCRV, et compte 82 491 habitants soit 38 021 abonnés.

Le service est affermé via deux délégations de service gérées par Véolia jusqu'en mars 2028 et décembre 2026 pour la commune de Villers-Cotterêts.

Les 5 679 millions de m³ prélevés sont issus de 29 ressources d'eaux souterraines et d'une ressource d'eau de surface. Le réseau de distribution de 1 393 km (hors branchements), intègre 75 ouvrages de stockage, soit 32 044 m³.

Le prix moyen pour une facture 120 m³ est de 3.20 €TTC/m³ au 01/01/2025.

Les résultats de l'exercice financier 2024 sont :

- En fonctionnement : 1 658 998,39€
- En investissement : -645 079,35€

L'autofinancement dégagé en 2024 est de 2 646 483€.

Les faits marquants pour l'année 2024 sont :

- Choix du futur mode de gestion du service d'eau potable : DSP sur 15 ans et 10 jours ;
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque à l'usine de Chézy sur Marne : 173 000 €HT pour 680m² de panneaux ;
- Gestion d'inondations sur plusieurs sites de production ;
- Adhésion des communes de Pavant et de Breny au 01/01/2024 ;
- Travaux entre l'usine de La Plaine et le réservoir des Chesneaux : 3,7 km d'une canalisation de 500mm en plein centre de Château-Thierry pour 4,38 M €HT ;
- Interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier pour 1 002 000 €HT ;
- Diagnostic des 3 captages de Fère en Tardenois et régénération de 2 captages ;
- Réhabilitation du réservoir de Villemoyenne ;
- Renouvellement de 15,70 km de canalisations pour 3,3 M €HT ;

Pour compléter cette succincte présentation, le rapport annuel et le rapport d'activités 2024 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne sont disponibles via les liens suivants :

https://usesa.fr/rapport_2024-1/index-h5.html#page=1

https://usesa.fr/rapport_2024-2/index-h5.html#page=1

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2024 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ainsi que son rapport d'activité annuel.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et du rapport d'activité annuel pour l'année 2024 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

93/25 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024 - SIDEN-SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Le SIDEN-SIAN gère les compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec ses Régies à simple autonomie financière SIDEN-SIAN – Noréade Eau et, SIDEN-SIAN – Noréade Assainissement.

La CCRV est adhérente au SIDEN-SIAN pour la commune de Tartiers pour la compétence eau potable.

Concernant l'eau potable, le SIDEN-SIAN c'est :

- 654 communes soit 419 000 abonnés dont 84 sur Tartiers ;
- 54.5 millions de m³ distribués dont 8 023 m³ de consommés sur le territoire CCRV ;
- 11 400 km de conduite de distribution dont 2.6 km sur Tartiers ;
- 97.8 M € de recettes d'exploitation et 40 M € de travaux d'investissement.

Le prix moyen pour une facture 120 m3 est de 3.05 €TTC/m³.

Pour compléter cette succincte présentation, le rapport annuel et ses annexes et, le rapport d'activités 2024 du SIDEN-SIAN sont disponibles via les liens suivants :

- [RPQS 2024 du SIDEN-SIAN \(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service\) \(34 pages\)](#)
[Annexes RPQS 2024 du SIDEN-SIAN \(276 pages\)](#) ;
- [Rapport annuel d'activité SIDEN-SIAN Noréade 2024 \(68 pages\)](#).

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2024 du SIDEN-SIAN ainsi que son rapport d'activité annuel.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et du rapport d'activité annuel pour l'année 2024 du SIDEN-SIAN.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

94/25 Rapport d'activités 2024 - USAGMA : Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable - Syndicat de l'Ourcq Amont

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes à 3 syndicats de rivière : le SAGEBA, le Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et le Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon.

Ces deux derniers syndicats adhèrent à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques qui a pour mission la mutualisation des moyens administratifs et techniques pour la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. L'USAGMA est composée de 14 adhérents comportant 10 syndicats mixtes dont deux situés sur le territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois : le syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et le syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon. L'USAGMA gère 3600 km de rivière, soit 5 145 km² de bassin versant sur plus de 500 communes et 4 départements pour un budget de 821 000 € de dépenses en fonctionnement.

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon composé de 81 communes dont 22 sur la CCRV s'étend sur 500km de cours d'eau sur 625 km².

En 2024, 399 000 € ont été dépensés en fonctionnement et 240 000 € en investissement dont les principales opérations ont été les suivantes :

- Programme pluriannuel d'entretien et désembâclement de l'Ourcq et du Clignon / Année 3 – 40 000 €TTC ;
- Etude conception d'un plan d'hydraulique douce et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant du ru de Gorgeats /Conventionnement / Phase 4 : Elaboration & suivi des dossiers réglementaires – 60 500 €HT ;
- Etude pour la classification des ouvrages hydrauliques de la digue de Coincy le long de l'Ordrimouille / Phases 1 & 2 en cours de réalisation – 54 800€HT ;

- Maitrise d'œuvre relative au diagnostic écologique et aux travaux de restauration de la continuité écologique du Bois du Château à Epaux-Bézu / Phases 1 & 2 achevées – 79 150 €HT ;
- Reméandrage du Clignon sur 1000 ml / Travaux en cours – 74 500 €HT ;
- Inventaire zones humides à l'échelle du bassin versant / Phase 1 achevée / Phase 2 en cours – 134 250 €TTC ;
- Etude continuité écologique à l'échelle du bassin versant / Phase 1 achevée / Phase 2 en cours – 264 000 €TTC ;
- Travaux de maitrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du Clignon amont – 573 255 €HT ;
- Etude pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion de l'Ourcq aval / Phase 2 priorisation des sous-bassins – 140 950 €HT ;
- Etude pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le sous-bassin versant de l'Ordrimouille / Conventionnement, Rédaction DIG ;
- Etude pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les sous-bassins versants de l'Ourcq Amont / Visite terrain ;

Le syndicat bassin versant de l'Aisne Navigable, composé de 111 communes dont 30 sur la CCRV s'étend sur 330 km de cours d'eau sur 770 km².

En 2024, 160 000 € ont été dépensés en fonctionnement et 130 000 € en investissement dont les principales opérations ont été les suivantes :

- Etude d'hydraulique douce sur le bassin versant amont du ru de Launoy / Conventionnement ;
- Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du ru de Bourbout à Montigny-Lengrain / Réalisation des levés topographiques et de l'estimation du coût des travaux ;
- Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du ru de Juvigny / Rédaction du DCE, analyse des offres et attribution du marché / Demande de subvention ;
- Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce, de gestion des eaux pluviales urbaines en agglomération et de restauration du cours d'eau sur un sous-bassin versant du ru de Retz / Rédaction du DCE, analyse des offres et attribution du marché / Demande de subvention ;

Le rapport de l'USAGMA intégrant les bilans d'activités des Syndicats du bassin versant de l'Aisne Navigable et de l'Ourcq Amont est disponible au lien suivant : <https://www.union-des-syndicats.fr/Actualite/Rapport-d-activites-2024-54.html>

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de l'USAGMA pour l'année 2024 qui intègre les activités du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et du Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon.

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité de l'USAGMA pour l'année 2024 qui intègre les activités du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et du Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

95/25 Rapport d'activités 2024 - Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable a présenté un rapport d'activité pour l'année 2024.

Formé sur 5 EPCI, le SBVAN intègre 400 km de cours d'eau dont 350 km non domaniaux sur 770 km².

L'équipe technique est composée d'un ingénieur et un apprenti.

Financièrement, les dépenses sont montées à 507 690€ (dont 44% GEMA, 16% Ruissellement, 14% Union Syndicat de Rivière). Les cotisations qui correspondent à 56.4% des recettes ont progressé de 1.05€/hb à 2.50€/hb. Les recettes totales montent à 393 416€ pour l'année.

Les actions réalisées sur 2024 sont les suivantes :

- Accompagnement des politiques publiques (PLUi, SCOT) ;
- Gestion des cours d'eau (Mise en défens Voidon, Entretien ripisylve, Restauration ru de Vandy à Cuise-la-Motte) ;
- Maitrise des ruissellements (Travaux à Vauxbuin + Etude des bassins versant sur : Juvigny, la Crise, Taillefontaine + Etude globale sur le plan hydraulique du bassin versant de Retz) ;
- Appel Manifestation Intérêt ESTHER vers un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations PAPI ;
- Contrat Territorial Eau Climat 2025-2030 signé avec l'AESN pour : Restauration Continuité Ecologique + Gestion et préservation des Zones Humides + Renaturation des Cours d'Eau + Maitrise Ruissellement + Gouvernance Connaissance milieux + Animation territoire → 45 actions sont programmées.

Le rapport du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable est disponible au lien suivant : <https://www.calameo.com/read/00787503214d474331c0c>

Monsieur le Président présente le rapport d'activité du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable pour l'année 2024.

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2024 du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

96/25 Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement collectif

La décision modificative qui est proposée a pour principal objectif de réimputer les crédits prévus pour les travaux de la station d'épuration d'Ambleny du chapitre 21 au chapitre 23.

De plus, une régularisation d'écriture est prévue au chapitre 16 pour une avance reçue de l'Agence de l'eau en 2024 enregistrée comme une subvention alors qu'elle correspond en réalité à un prêt.

Enfin, la décision modificative permet d'intégrer les montants des indemnités des commerçants proposés au vote des conseillers communautaires au point n°7.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 10**.

Vu le Budget Assainissement Collectif adopté le 28 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances sollicité le 04 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Assainissement Collectif, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Brigitte PAULY et Valérie THIÉFINE (par procuration)

Monsieur le Président clôture la séance à 21h25.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY

